

Liste des délibérations Du conseil municipal du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 28 juin 2023

Présents (18) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christian DIDIER, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donné pouvoir (5) : Vincent CAUSSE (procuration à Christine FIGUET), Christine CAUSSE-LAMBERT (procuration à Régis MARCEL), Laetitia CHALLANCIN (procuration à Hélène BOULAS), Bernard CROZAT (procuration à Isabelle VATANT), Florent FAUCHERY (procuration à Amélie RAVEL)

Secrétaire de séance : Isabelle VATANT, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

Délibération n°230704-01 / Adoption du protocole relatif au temps de travail

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le protocole relatif au temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2023

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-02 / Mise en place du compte épargne temps (CET)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.621-4 et L621-5

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 juin 2023

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-03 / Modification du tableau des emplois

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer et/ou supprimer des emplois permanents,

Considérant le souhait d'étoffer le service administratif

Considérant le souhait d'intégrer des missions relatives à la communication dans la fiche de poste du responsable de la médiathèque

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emploi	Grade	Quotité (h/sem)	Action	Date d'effet
Assistant de gestion en ressources humaines	Adjoint administratif	35	Création	1/08/2023

Responsable de la Médiathèque	Adjoint du patrimoine	30	Augmentation temps de travail (passage de 23h à 30h)	1/08/2023
Poste vacant service entretien	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	19,25	Suppression	1/08/2023
Poste vacant ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	24,5	Suppression	1/08/2023

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-04 / Finances – Modification des tarifs municipaux

Vu la délibération en date du 27 mars 2015 fixant les tarifs municipaux
Vu la délibération du 12 avril 2021 modifiant les tarifs de la salle des fêtes
Vu les propositions formulées par la commission Vie quotidienne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024

Tarifs de la salle des fêtes

	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Associations montmeyranaises	3 réservations gratuites (hors AG) puis 100 € (pour 1 jour ou 1 week end)	Pas de changement
Associations extérieures 1 jour	200 €	300 €
Particuliers montmeyranais 1 jour	120 €	200 €
Particuliers montmeyranais week-end et jours fériés	180 €	300 €
Particuliers extérieurs 1 jour	200 €	300 €

Particuliers extérieurs week-end et jours fériés	280 €	450 €
Commerçants montmeyranais pour exposition ou manifestation sans vente 1 jour	100 €	150 €
Restaurateurs montmeyranais et manifestations commerciales	240 €	300 €
Saint sylvestre location 2 jours 31 décembre et 1^{er} janvier	/	500 €
Caution (particuliers uniquement)	1000 €	Pas de changement
Caution télécommande grand écran (associations extérieures uniquement)	/	300 €

Tarifs annexe salle des fêtes

Instauration d'un tarif pour une demande exceptionnelle d'une association ou professionnel qui souhaite faire une activité pour les habitants :

- 1 jour : 80 euros
- 1 week-end : 160 euros

Concessions dans le cimetière

	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Concession trentenaire	85 €/m ²	100 €/m ²
Columbarium 15 ans (2 places)	340 €	374 €
Columbarium 30 ans (2 places)	680 €	748 €

Droit de place marché

	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
- Le ml	0,53€	Pas de changement
- Par trimestre, le ml	6,10 €	Pas de changement

Droit de place des fêtes foraines

	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Auto-tamponneuses	92 €	Pas de changement
Autres manèges ou stands de 5m et +	37 €	Pas de changement
Autres manèges ou stands de moins de 5 m	19 €	Pas de changement
Emplacements ponctuels (cirques, camions expo ...)	40 €	Pas de changement

Photocopies

	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Photocopies au public (noir et blanc)		
- A4 recto	0,15 €	Pas de changement
- A4 recto-verso	0,30 €	Pas de changement
- A3 recto	0,30 €	Pas de changement
- A3 recto-verso	0,60 €	Pas de changement
Photocopies aux associations (noir et blanc)		
- A4 recto	0,10 €	Pas de changement
- A4 recto-verso	0,15 €	Pas de changement
- A3 recto	0,25 €	Pas de changement
- A3 recto-verso	0,30 €	Pas de changement
Photocopies public et associations (couleur)		
- A4 recto	0,60 €	Pas de changement
- A4 recto-verso	1,20 €	Pas de changement
- A3 recto	1,20 €	Pas de changement
- A3 recto-verso	2,40 €	Pas de changement

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-05 / Finances – Demande de subvention auprès de la CAF pour la rénovation des locaux de la périscolaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Considérant la volonté de poursuivre la rénovation des locaux périscolaire et accueil de loisirs afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des familles utilisatrices

Considérant que le projet concerne la réfection du sol, des murs et du plafond, la mise en accessibilité d'un sanitaire, le remplacement de l'éclairage existant par du LED, le réaménagement et l'amélioration de l'espace cuisine dédié à la préparation des goûters, le remplacement du mode de chauffage actuel par l'installation d'un système de chauffage/climatisation plus performant

Considérant que la CAF peut accompagner ce projet dans le cadre d'une subvention d'investissement à hauteur de 50% HT du coût global

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux de financement
Renouvellement éclairage en LED	1141.63 €	CAF	12 133,54 €	50%

Accessibilité WC	930,21 €	Commune Montmeyran	12 133,54 €	50%
Peinture	1 582,75 €			
Remplacement sol	4 678,96 €			
Rénovation espace cuisine	2 722,17 €			
Remplacement mode de chauffage	12 711,36 €			
Divers matériel	500,00 €			
Total	24 267,08 €	Total	24 267,08 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le coût prévisionnel du projet pour un montant global de 24267,08 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF et de signer tous les documents se référant à ce dossier

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-06 / Finances – Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport dans le cadre du « Plan 5000 terrains de sport »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Plan « 5000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024

Considérant que ce plan à destination des collectivités et des associations à vocation sportive vise à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Considérant la volonté de la Commune de Montmeyran à développer sa politique sportive à travers la modernisation de son complexe sportif existant situé avenue du stade par la création d'un skate-park d'une dimension de 500 m² et la contractualisation avec l'association Maple Key pour l'animation de cette pratique sportive

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux de financement
Relevé topographique	1 000 €	Subvention « Plan 5000 »	79 475 €	50%
Réalisation du skate park	157 950 €	Auto-financement	79 475 €	50%
Total	158 950 €		158 950 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le coût prévisionnel du projet pour un montant global de 158 950 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme « 5000 terrains de sport » pour la création d'un skate-park et de signer tous les documents se référant à ce dossier

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-07 / Finances – Demande de subvention auprès de la Région pour le remplacement des éclairages du tennis

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Considérant le vote des subventions 2023

Considérant le contexte de la hausse des coûts de l'énergie

Considérant la nécessité de remplacer les éclairages halogènes actuels sur les courts n°1 et n°2 par des nouveaux équipements en LED

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux de financement
Remplacement des éclairages court 1 et 2	18 210 €	Région	3642 euros	20%
		Auto-financement	14568 euros	80%
Total	18210 €		18 210 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le coût prévisionnel du projet pour un montant global de 18 210 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région et de signer tous les documents se référant à ce dossier

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-08 / Sport – Convention d'objectifs IDCLUB

Considérant que la démarche innovante de coopération IDClub portée par la ligue Auvergne Rhône Alpes de tennis et par l'ensemble de ses comités départementaux doit permettre entre autres :

- De mobiliser les dirigeants autour d'un projet commun et partagé
- De pérenniser l'activité des clubs
- De valoriser le travail des clubs auprès des collectivités locales
- De formaliser le projet par la signature d'une convention d'objectifs quadripartites entre la ligue, le comité départemental, le club et la collectivité

Considérant la sollicitation du Tennis Club de Montmeyran en date du 1^{er} décembre 2022

Considérant le projet associatif du Tennis Club de Montmeyran

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs quadripartite
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-09 / Domaine – Vente de véhicule

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques

Considérant que la commune est propriétaire d'un véhicule Iveco immatriculé CK 296 KY

Considérant que ce véhicule est inapproprié aux besoins des services techniques et qu'il est de ce fait sous utilisé

Considérant que les dépenses d'entretien et les travaux nécessaires à leur utilisation représentent un coût important

Considérant que ce bien mobilier peut être aliéné

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'aliéner ce véhicule
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce véhicule et à signer toutes les pièces du dossier
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-10 / Domaine – Vente de matériel

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques

Considérant que la commune est propriétaire d'un pulvérisateur de la marque Blanchard

Considérant la politique du 0 phyto

Considérant que ce matériel est inapproprié aux besoins des services techniques et qu'il est de ce fait non utilisé

Considérant que ce bien mobilier peut être aliéné

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'aliéner ce matériel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce matériel et à signer toutes les pièces du dossier
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230704-11 / Institutions et vie politique – Création de groupe de travail

Vu l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales

Considérant que la mise en place de groupes de travail s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Montmeyranaises et les Montmeyranais. Ces groupes de travail sont créés en fonction des besoins de chaque commission municipale pour apporter des avis consultatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de la création d'un nouveau groupe de travail extramunicipal « Jardin du Guillomont » dans le cadre de la commission information, communication, transition écologique

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	5
Ayant voté pour	23
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0